



ARRETE MUNICIPAL

N°2020/SG/MS/NV/0170

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR HAMELIN SERGE 5EME ADJOINT AU MAIRE-

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 03/07/2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/07/043 en date du 03/07/2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/07/44 en date du 03/07/2020 relative à la création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/07/45 en date du 03/07/2020 relative à la l'élection des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires municipales de donner délégation à l'ensemble des adjoints et plus particulièrement à Monsieur Serge HAMELIN,

Considérant que celui-ci sera amené à signer tout document administratif en cette qualité,

Vu le budget communal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du **23/07/2020**, Monsieur Serge HAMELIN,, 5^{ème} adjoint au Maire est habilité à intervenir dans le domaine de l'environnement, de la ruralité et des espaces verts.

Il exercera les fonctions suivantes :

- élaboration des dossiers,
- étude et suivi des dossiers,
- hygiène et propreté

ARTICLE 2 :

Cette délégation entraîne, dans ses domaines de compétences, délégation de signature des documents suivants :

- les courriers,
- les arrêtés,
- les contrats,
- les conventions,

- les bons de commande,
- les mandats de paiement, les titres de recettes et toutes pièces comptables,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3 :

La signature, par Monsieur Serge HAMELIN, 5ème adjoint, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

**Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge de
l'environnement, la ruralité, les espaces verts et l'hygiène et la propreté
Serge HAMELIN**

ARTICLE 4

En cas d'absence du 1er adjoint, le 5ème adjoint reprendra les délégations du 1er adjoint. La signature par Monsieur Serge HAMELIN, 5ème Adjoint, devra être précédée de la formule suivante :

**Pour le Maire et par délégation,
Le 5^{ème} Adjoint au Maire
Serge HAMELIN**

ARTICLE 5 :

Il est certifié sous ma responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur municipal,
- Madame la Directrice générale des services
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- L'intéressé,

Fait à Nangis, le 23/07/2020

(en 2 exemplaires originaux)

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Notifié à l'intéressé

le 28/07/2020

(Handwritten signature of Serge Hamelin)

Signature :

(Handwritten signature of Nolwenn Le Bouter)

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200724-2020-SG-0170-AR
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020